



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General

NOT-21008

23.07.2021

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Décisions de la Commission d'experts techniques en sa 13^e session des 22 et 23 juin 2021 :

- Adoption d'une nouvelle PTU concernant la composition des trains et les contrôles de compatibilité de l'itinéraire
- Adoption d'une nouvelle PTU concernant l'infrastructure
- Révision de la PTU concernant les locomotives et le matériel roulant destiné au transport de voyageurs
- Révision de la PTU concernant les wagons
- Révision de la PTU concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

En vertu de ces compétences telles que définies à l'article 20 et à l'article 33, § 6, de la Convention, la Commission d'experts techniques (CTE) a décidé à sa 13^e session (réunion à distance, 22 et 23 juin 2021) d'adopter deux nouvelles prescriptions techniques uniformes (PTU) et de modifier trois PTU actuellement en vigueur. Ces décisions concernaient :

- l'adoption d'une nouvelle PTU concernant la composition des trains et les contrôles de compatibilité de l'itinéraire ;
- l'adoption d'une nouvelle PTU concernant l'infrastructure ;
- la révision de la PTU LOC&PAS (locomotives et matériel roulant destiné au transport de voyageurs), abrogeant et remplaçant la version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;
- la révision de la PTU Wagons, abrogeant et remplaçant la version entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;
- la révision de la PTU PMR (accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite), abrogeant et remplaçant la version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, les modifications entreront en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la présente notification, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2022, à moins qu'un quart des États membres formulent une objection dans les quatre mois à venir, comme le prévoit l'article 35, § 4, de la COTIF. Le délai pour les objections court jusqu'au 19 novembre 2021. Une fois ce délai passé, nous vous informerons de la situation.

Les modifications entreront en vigueur pour tous les États membres sauf ceux ayant émis une déclaration de non-application des Règles uniformes APTU et ATMF conformément à l'article 42, § 1, première phrase, et ceux qui, dans un délai de quatre mois à compter de la date de la notification, auront fait une déclaration conformément à l'article 35, § 4, de la COTIF et à l'article 9 des Règles uniformes APTU.

Les textes adoptés sont publiés sur le site Internet de l'OTIF sous :

[Activités](#) > [Interopérabilité technique](#) > [Notifications](#) > [2021](#).



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Copie pour information :

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations invitées à la Commission d'experts techniques